

**COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 janvier 2022 à 20 H 30

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Étaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;
Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjoint ;
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, André CHAPDELAINÉ et Edith LE BRUN Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Monique SOUL, Réjane ALEXANDRE et Véronique MICHEL

Absent : Bruno DESGUÉ

Procurations : Monique SOUL a donné pouvoir à Éric LAIR
Réjane ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain ROUSSEL
Véronique MICHEL a donné pouvoir à Edith LE BRUN

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Convocation adressée le 20 janvier 2022
et affichée le 20 janvier 2022

Nombre de Membres en exercice : **26**

Présents : 22 Votants : **25**

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Monsieur Alain ROUSSEL.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES PRECEDENTES REUNIONS

Monsieur le Maire soumet au vote les procès-verbaux des séances du 15 novembre et 9 décembre 2021 qui ont été transmis aux conseillers. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité, sans observation particulière.

DELIBERATIONS

22.01.001 - RD 5 AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DU BOURG - PRESENTATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Travaux avec l'agence technique Départementale du Sud Manche

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'avant-projet d'aménagement des abords de la RD 5, à l'entrée ouest du bourg de Juvigny-le-Tertre réalisé par l'agence technique Départementale du Sud Manche (ATD) dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Département (DTMO).

Afin d'améliorer le cadre de vie des riverains et de sécuriser les déplacements piétons, cyclables et automobiles, la commune de Juvigny-les-Vallées a décidé d'aménager les abords de la RD 5, à l'entrée ouest du bourg de Juvigny-le-Tertre.

Ces aménagements sont situés en grande partie dans l'emprise du domaine public routier départemental.

La RD 5 est classée d'intérêt départemental dans le schéma routier départemental. Elle supporte un trafic moyen journalier annuel d'environ 1900 véhicules par jour dont 10% de poids-lourds. Outre la circulation locale, la RD5 supporte le trafic de transit entre Mortain et Avranches.

Configuration actuelle :

L'entrée ouest de Juvigny-le-Tertre est découpée en 2 sections : une première section, entre « le Domaine » et la rue de l'Artisanat, qui est située hors agglomération et une deuxième section, entre la rue de l'Artisanat et la rue du 6 juin, qui

est située en agglomération. La largeur de la chaussée de la RD5 dans la première section est de 6,00 mètres, puis cette largeur passe à environ 8,00 m dans sa partie agglomérée.

L'aménagement actuel hors agglomération est constitué d'accotements herbeux et de fossés. Concernant la zone située en agglomération, l'aménagement est constitué de trottoirs de largeur variable.

Caractéristiques du projet :

Le projet établi en concertation avec la municipalité consiste à calibrer l'intégralité de la chaussée de la RD5 à une largeur de 6,00 m, à aménager un cheminement piétonnier le long de la RD 5, entre « le Domaine » et la zone agglomérée, puis de réaliser des trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite dans la zone agglomérée. En outre, la réalisation d'une liaison douce va permettre de relier le lotissement du Domaine au complexe sportif de la commune via la RD 5 et la rue de l'Artisanat.

L'aménagement prévu se décompose comme suit :

RD 5 - entre « le Domaine » et la zone agglomérée :

- Aménagement d'un cheminement piétonnier, d'une largeur d'1,50 m, revêtu en sable ciment, séparé de la chaussée par une bande enherbée d'une largeur d'environ 1 m.

RD 5 - du départ de la zone agglomérée à la « rue du 6 juin » :

- Aménagement de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite, séparés de la chaussée par une bande de plantation,
- Réalisation d'une chicane afin de déporter la chaussée et aménager une voie partagée « vélos-piétons », délimitée par des potelets en bois entre la rue de l'Artisanat et la rue de la Coudrette.

Liaison douce entre le lotissement « le Domaine » et le complexe sportif :

- Aménagement d'une zone de rencontre sur une voie peu circulée partant du lotissement « le Domaine »,
- Aménagement d'une voie verte empruntant un chemin d'exploitation,
- Aménagement d'une zone de rencontre sur la voie de « la Rochère »,
- Aménagement d'une voie partagée vélos-piétons sur la rue de l'Artisanat.

Tels que décrits ci-dessus, les travaux compris dans l'emprise du projet comprennent essentiellement :

Pour la part communale :

- le busage du fossé pour permettre la réalisation du cheminement piéton,
- la réalisation d'un cheminement piéton en sable ciment,
- la fourniture et la pose de bordures et caniveaux en béton,
- la fourniture et mise en œuvre de matériaux pour trottoirs,
- la réalisation d'enrobé sur les trottoirs,
- la réalisation de fosses pour plantations
- la réalisation d'un béton balayé pour matérialiser la voie partagée vélos-piétons
- la fourniture et pose de potelets bois pour délimiter la chaussée de la voie partagée,
- la fourniture et la pose de la signalisation de police,
- la réfection de la chaussée de la rue de la Libération.

Pour la part départementale :

- la réfection de la chaussée en enrobé de la RD 5,
- la signalisation horizontale blanche (1^{ère} application en ce qui concerne les passages piétons et les lignes d'effet des régimes de priorité).

Le montant de l'opération est estimé à 454 409,16 € TTC.

	Part Communale	Part Départementale
Total travaux	338 099,16 €	100 110,00 €
Prestations diverses		
Signalisations Horizontale et verticale		5 000,00 €
Coordonnateur SPS	6000.00 €	1 500.00 €
Implantation géomètre	2 100.00 €	600.00 €
Frais insertion	800.00 €	200.00 €
Total TTC	346 999,16 €	107 410,00 €
Arrondi à (en € TTC)	347 000,00 €	110 000,00 €
Soit (en € HT)	289 165,97 €	
Arrondi à (en € HT)	289 200,00 €	
6 % (maîtrise d'œuvre et frais généraux)	17 352,00 €	
1,08353 % (compensation FCTVA)	3 133.57 €	
Participation (en € HT)	309 685,57 €	
Arrondi à (en € HT)	310 000,00 €	

Aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations au niveau du secteur de l'Epine et du chemin de la Libération

L'étude hydraulique (Ingetec, 2020) a démontré que la cause des inondations du point bas de la RD5 est liée à une concentration importante des ruissellements, supérieure à la capacité d'évacuation de la canalisation Ø400mm existante.

En conséquence, pour limiter les rejets vers le point bas de la RD5, il est proposé de renforcer la capacité d'évacuation vers l'aval en ajoutant une seconde canalisation qui empruntera la sente de la Rochère puis la contre-allée, parallèle à la RD5.

Cette nouvelle canalisation d'eaux pluviales récupérera donc les collecteurs de la rue de l'Artisanat et le chemin de la Libération et nécessitera une mesure compensatoire pour ne pas aggraver la situation en aval.

La mesure compensatoire consiste à mettre en place un bassin de régulation localisé en aval immédiat de la zone urbaine, sous forme d'un grand fossé végétalisé (Surface interceptée : 11 ha, volume utile 840 m³, débit de fuite 250 L/s vers Ø400 mm existant)

L'estimatif de ces Aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations au niveau du secteur de l'Epine et du chemin de la Libération est de 139 600.00 € HT soit 167 500.00 € TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions au titre de

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- des Amendes de police.

Ce projet d'aménagement total est estimé à 449 600.00 € HT soit 539 600.00 € TTC.

Après avoir pris connaissance des plans et entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité en

- approuve l'Avant-Projet établi par l'ATD,
- approuve le dossier de déclaration loi sur l'eau rédigé par INGETEC,
- autorise le Maire à commander la continuité de la Mission à l'ATD dans le cadre de la DTMO,
- sollicite une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2022 et des Amendes de Police aux taux les plus élevés,
- sollicite une aide financière pour l'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

22.01.002 - ACQUISITION PARCELLE CADASTREES AB 240 - RUE DES ECOLES - JUVIGNY LE TERTRE – CONSORT BELL ET JAYES

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 décembre 2021, l'autorisant à négocier le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB 240 d'une superficie de 104m² sise 24 Rue des Ecoles, à Juvigny Le Tertre, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées.

Bien appartenant aux héritiers de MANCKTELOW Florence à savoir BELL Karen et JAYES Haylay

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que Mesdames BELL Karen et JAYES Haylay ont accepté l'offre de prix à savoir 6 000.00 € net vendeur pour l'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

(contre : 0 – abstention : 2 – pour : 23)

- de donner son accord pour cette acquisition de terrain,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

22.01.003 - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 2 RUE EUGENE DOLÉ – JUVIGNY LE TERTRE

Le logement communal situé 2 rue Eugène Dolé à Juvigny le Tertre est libre et une demande de location a été déposée. Afin de pouvoir répondre à cette demande, il est proposé de vous prononcer sur les modalités financières de cette location.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer le loyer mensuel à 350 € (révisable annuellement) ;

- de charger le Maire ou son Représentant de signer le bail et réaliser l'état des lieux ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

22.01.004 - GITE COMMUNAL LES PERRUQUIERS BELLEFONTAINE – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels sont inchangés depuis 2018 et que lors de la réunion de la Commission Patrimoine de décembre dernier, les tarifs suivants ont été proposés :

GITE 5 PERSONNES	TARIFS
1 nuit	75 €
2 nd nuit et nuits suivantes	60 €

GITE JUSQU'À 14 PERSONNES	TARIFS	GITE AU DELÀ DE 14 PERSONNES	TARIFS
1 nuit	280 €	1 nuit	308 €
2 nuits	496 €	2 nuits	546 €
3 nuits	690 €	3 nuits	756 €
Nuits suivantes	230 €	Nuits suivantes	252 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

	TARIFS
Chauffage (Relevé de compteur à l'arrivée et au départ)	0.15 €/Kw
Drap du dessus à l'unité	3 €
Ménage Gîte 5 personnes	45 €
Ménage grand gîte	160 €
Taxe de séjour (règlement obligatoire par chèque à l'ordre du Trésor Public à remettre à la personne en charge du gîte)	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

22.01.005 - TARIFS DES CIMETIERES

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs appliqués datent de 2017 et sont identiques sur l'ensemble des cimetières de la commune nouvelle. Lors de la réunion de la Commission Patrimoine de décembre dernier, il a été proposé de modifier le tarif « concession pour enfant de 2 à 10 ans), la durées des concessions columbarium de 50 à 30 ans et d'apporter une précision dans le tarif « Concession columbarium – Totem ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs suivants pour l'ensemble des cimetières du territoire de Juvigny-les-Vallées :

CONCESSION	TARIFS A COMPTER DE 2022
Concession cimetière - 2m ² - 50 ans	120 €
Concession pour enfant de moins de 2 ans et moins de 2m ²	35 €
Concession pour enfant de 2 à 10 ans et 2m ²	50 €
ESPACE CINERAIRE	TARIFS A COMPTER DE 2022
Concession columbarium 30 ans – Totem (4 urnes)	1 100 € soit 275 € par urne
Concession columbarium 30 ans – Cave-urne	550 €
Concession columbarium 50 ans - Jardin du Souvenir	50 € Sans plaque
Concession columbarium 50 ans - Jardin du Souvenir	175 € Avec plaque fournie par la commune

22.01.006 - DELIBERATION PORTANT D'UNE RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2021 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame MERLE Louise et Monsieur MERLE Michel, habitant 20 rue des Vanniers « Le Pratel » à Saint Martin des Champs (Manche) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°258 en date du 12 juin 2002 - Enregistré par la Trésorerie de Mortain, le 4 juillet 2002

Concession perpétuelle - Au montant réglé de 231.00 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame MERLE Louise et Monsieur MERLE Michel acquéreur de la concession n°258 dans le cimetière communal de Chérencé Le Roussel, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame MERLE Louise et Monsieur MERLE Michel déclarent vouloir rétrocéder à titre gracieux la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n°258 située dans le cimetière de Chérencé Le Roussel est rétrocédée gracieusement à la commune de Juvigny Les Vallées.

22.01.007 - AVENANT A LA CONVENTION INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS POUR LA MISE EN PLACE DU GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'Etat souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1er janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel a proposé aux communes adhérentes au service un outil mutualisé afin de permettre à toutes les communes bénéficiant de ce service de disposer d'une solution commune.

Il s'agit de proposer un téléservice mutualisé aux communes pour se doter du GNAU (Guichet Numérique des autorisations d'Urbanisme) et pouvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Pour la mise en place de ce guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), la signature d'un avenant aux conventions pour cette prestation complémentaire spécifique est nécessaire. Cet avenant organise les relations entre la commune et le PETR pour la mise en œuvre de ce téléservice. La commune contribuera au coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel, suivant la clef de répartition habituelle. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU sont pris en charge par le PETR comme ce fut le cas pour l'équipement nécessaire à la création du service.

Le futur guichet numérique sera accessible depuis le site internet de chacune des communes et sur le site internet du PETR. Il contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service d'instruction du droit des sols du PETR

À cet avenant est annexé (joint à ce rapport) le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU), du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (ce service supplémentaire ayant été proposé aux communes et intercommunalités concernées) et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

Vu le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu le projet d'avenant aux conventions d'instruction du droit des sols pour cette prestation GNAU,

Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU),

Ayant entendu Monsieur Le Maire,

Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),

APPROUVE l'avenant à la convention pour l'instruction du droit des sols pour la mise en œuvre du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexé à la présente délibération.

APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé au dit avenant.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer, l'avenant de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

22.01.008 - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le maire expose au conseil qu'il est urgent de régulariser le partage des locaux techniques communautaires entre les agents techniques communautaires et les agents du service technique de la commune.

Les agents des deux collectivités partagent l'atelier situé Cité Gustave Guillard « l'Epine » qui regroupe :

Un bâtiment à usage mixte de bureau et d'atelier, un bâtiment couvert à usage de stockage et un petit local fermé le tout cadastré ZE77 pour une contenance de 1 784 M2.

La mise à disposition comprend l'agencement administratif, logistique et le matériel technique nécessaires au travail des agents techniques de la commune ayant des missions communales et communautaires.

Le bien, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération, est mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie pour un montant annuel d'indemnité d'occupation de 2 227.24 € calculé sur la base de 50 % du montant des travaux réalisés avant 2020 et 50% du montant d'acquisition du bien immobilier, répartis sur la durée d'amortissement (15 ans).

Les charges d'imposition, taxes, redevances et contributions de toute nature seront aussi réparties à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante ;
- de charger le Maire de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

22.01.009 - DEMISSION D'UN AGENT ADMINISTRATIF - PAIEMENT D'HEURES

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception par voie postale de la démission de Mme Lydie LECLERC, agent administratif, cette dernière souhaite démissionner de son poste au 28 février 2022.

Mme LECLERC Lydie est en arrêt de travail pour maladie ordinaire depuis le 13 décembre 2021.

Afin de mener à bien cette cessation volontaire d'emploi, la collectivité devra lui régler à titre exceptionnel des heures cumulées sur l'année 2021, le solde de ses congés 2021 et le solde des congés acquis sur 2022.

Le montant de ce versement ne peut être calculé pour le moment car nous sommes en attente des dernières mises à jour de reclassement des agents au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder au paiement des sommes dues ;
- de charger le Maire de prendre les mesures et de signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

22.01.010 - CDG50 – GRAS SAVOYE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la *commune* du lancement de la procédure lui permettant de

souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les **agents affiliés à la CNRACL**.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Charges patronales.

Contrat a pour objet d'assurer les **agents affiliés à l'IRCANTEC**.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Charges patronales.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

21.01.011 - SDEAU50 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2020

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service établi par le SDeau50 du CLEP dont dépend notre territoire est exposé par Monsieur Alain LEVALLOIS.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020, du SDeau50.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu le 20 janvier 2022 une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction : DIA 050 260 22 J 001

Informations – Questions diverses

La Trésorerie de Mortain est fermée depuis le 31 décembre 2021, toute la gestion de la collectivité est transférée depuis le 1^{er} janvier 2022 au Service de Gestion Comptable d'Avranches ce qui entraîne de nombreux retards de traitements.

Chaque collectivité est maintenant épaulé par un conseiller aux décideurs locaux (auparavant appelé trésorier) il s'agit de Mme Hus Roussel Stéphanie.

Suite à la démission de Mme RAULT, conseillère municipale, Mme Isabelle MARTIN, suivante sur la liste, a accepté de rejoindre le conseil municipal. Monsieur le maire lui demande de se présenter et lui souhaite la bienvenue.

Le Dispositif argent de poche est reconduit pour l'année 2022 par la CA Mont Saint Michel Normandie.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 30.